

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_113

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

KIOSQUES COMMERCIAUX
PLACE JULES FERRY -
MISE À DISPOSITION AUX
EXPLOITANTS -
CONVENTION TYPE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_113-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Depuis 2010, la Ville de Caluire et Cuire est propriétaire des kiosques commerciaux construits par le Grand Lyon, dans le cadre du réaménagement de la place Jules Ferry.

L'autorisation de mise à disposition d'un kiosque, par la Ville, à un commerçant, est formalisée par une convention d'occupation du domaine public dont la caractéristique principale est d'être précaire et révocable. La durée de ces conventions est de 6 ans.

La délibération n°2017-62 en date du 25 septembre 2017 avait validé une nouvelle convention type afin d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires.

Il convient aujourd'hui de modifier et clarifier certains articles, notamment la clause résolutoire, et les obligations des professionnels en matière de gestion de leurs déchets.

Les autres articles restent identiques comme la durée, le montant de la redevance, les droits et obligations de chacune des parties en matière d'entretien, d'assurances, d'enseignes et pré enseignes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention type à intervenir entre la Ville et les futurs exploitants des kiosques commerciaux de la place Jules Ferry ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer avec les différents bénéficiaires ;
- DE DIRE que le produit de la redevance sera versé au budget de la ville selon le plan de compte fonction 020, nature 752;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.